



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-068

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt / Secrétariat général

| | |
|--|---------|
| R53-2019-09-18-002 - Subdélégation DRAAF Marchés publics (2 pages) | Page 3 |
| R53-2019-09-18-005 - Subdélégation DRAAF-DSG-18092019 (2 pages) | Page 6 |
| R53-2019-09-18-003 - Subdélégation DRAAF-RBOP-RUO (4 pages) | Page 9 |
| R53-2019-09-18-004 - Subdélégation FAM DRAAFBzh (2 pages) | Page 14 |

Direction régionale des Affaires culturelles / Secrétariat général

| | |
|---|---------|
| R53-2019-09-18-006 - emetteur (2 pages) | Page 17 |
|---|---------|

préfecture de région /

| | |
|--|---------|
| R53-2019-09-18-001 - RAA - délégation de signature à M (2 pages) | Page 20 |
|--|---------|

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-09-18-002

Subdélégation DRAAF Marchés publics



PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE BRETAGNE

DECISION

portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018 SGAR/DRAAF/Marchés publics du 19 novembre 2018 portant désignation de la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à M. Nicolas RAMI, directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne à l'effet de signer les marchés de fournitures, de services, des prestations intellectuelles et de travaux de l'Etat, quel que soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, à l'exception des conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 2 : La subdélégation prévue à l'article 1^{er} de la présente décision est également accordée à M. Eric KOFFI-GARNIER secrétaire général adjoint.

Article 3 : La décision DRAAF portant subdélégation de signature en matière de marchés publics du 30 avril 2019 est abrogée.

Article 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne, affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**de l'agriculture et de la forêt de Bretagne
Le Directeur régional de l'alimentation,**



Michel STOUMBOFF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-09-18-005

Subdélégation DRAAF-DSG-18092019



PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE BRETAGNE

DECISION

portant subdélégation de signature

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/DSG du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, est subdéléguée à M. Nicolas RAMI, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dans les limites de la délégation accordée au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Article 2 : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/DSG du 19 novembre 2018 précitée est subdéléguée aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs missions.

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Françoise CHARTIER, chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Philippe FONDRILLON, adjoint au chef du SRAL
- Mme Claudine KEROMNES, chef du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER , responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du SREFAA ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Christine DIMEGLIO, adjointe au chef du SRFD ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois

Service régional d'information statistique économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, chef du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Laurent AUZET, adjoint au chef du SRISE ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

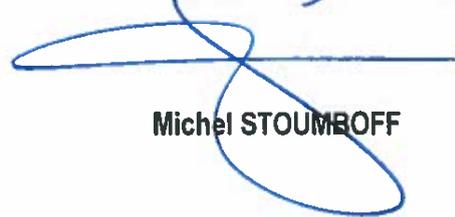
Article 3 : la décision DRAAF portant subdélégation de signature en matière administrative du 30 avril 2019 est abrogée.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

A blue ink signature of Michel Stoumboff, consisting of a large, stylized loop that crosses itself and ends in a horizontal line.

Michel STOUMBOFF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-09-18-003

Subdélégation DRAAF-RBOP-RUO



PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BRETAGNE

DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/DSF du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne en tant que responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 206 et 215, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et aux titres 3, 5 et 6 du budget des services du Premier ministre, et en tant que service prescripteur au sein d'une UO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 du ministère des finances et des comptes publics et aux titres 3, 5 et 6 du budget des services du Premier ministre,

DECIDE

Article 1 : les délégations accordées par l'arrêté préfectoral n°2018 SGAR/DRAAF/DSF du 19 novembre 2018 sont subdéléguées à M. Nicolas RAMI, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Article 2 : il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sur le budget des services du Premier ministre, et sur le budget du ministère chargé du budget, aux agents de catégorie A de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

Service régional de l'alimentation (SRAL) :

- Mme Françoise CHARTIER, chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Philippe FONDRILLON, adjoint au chef du SRAL ;
- Mme Claudine KEROMNES, chef du pôle végétal ;
- Mme Marion MESSAGER , responsable de l'antenne du pôle végétal, située à GOUESNOU.

Service régional d'économie et des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA) :

- M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires ;
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du SREFAA ;

Service régional de la formation et du développement (SRFD) :

- Mme Martine GARNIER, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Christine DIMEGLIO, adjointe au chef du SRFD ;

Service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois (SRAFOB) :

- M. Jean-Michel PREAU, chef du service régional de l'agri-environnement, de la forêt et du bois ;

Service régional d'information statistique économique (SRISE) :

- Mme Claire CHEVIN, chef du service régional de l'information statistique et économique ;
- M. Laurent AUZET, adjoint au chef du SRISE ;

Secrétariat général :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;
- M. Eric ROCABOY, délégué régional à la formation continue.

Article 3 : il est également donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant la mise en paiement des dépenses du titre II sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation aux agents suivants :

- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint de la DRAAF de Bretagne ;

Article 4 : il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : BOP n° 143 "Enseignement technique agricole", aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- Mme Nadine de la PERRIERE ;
- Mme Christine BONGIBAUT.

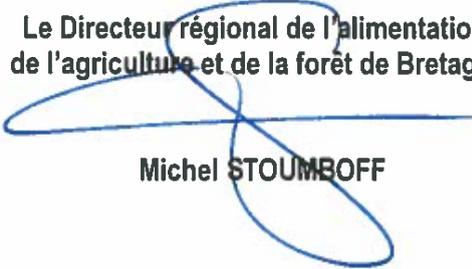
Article 5 : la décision DRAAF portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 30 avril 2019 est abrogée.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 7 : le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne et les chefs de service de la DRAAF sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affichée à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Fait à Rennes, le

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne



Michel STOUMBOFF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2019-09-18-004

Subdélégation FAM DRAAFBzh



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BRETAGNE

DECISION

**portant subdélégation de signature
pour l'exécution des missions de l'établissement public FranceAgriMer**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la convention du 13 octobre 2009 entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de la région Bretagne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;

Vu le décret du 06 avril 2017 portant nomination de Mme Christine AVELIN en qualité de Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) à compter du 10 avril 2017 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 6 août 2018 nommant M. Michel STOUMBOFF, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DRAAF/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : La délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° n°2018/DRAAF/FranceAgriMer/DSG du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Michel STOUMBOFF, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, est subdéléguée à M. Nicolas RAMI, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dans les limites de la délégation accordée au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences en la matière, les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer dans la région Bretagne, à

l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne dont les noms suivent :

- M. Didier MAROY, chef du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires (SREFAA),
- Mme Sandrine MOUTAULT, adjointe au chef du SREFAA,
- M. Eric KOFFI-GARNIER, secrétaire général adjoint.

Article 3 : Subdélégation de signature est par ailleurs donnée à M. Didier MAROY et Mme Adeline CADOR pour la signature des états de frais de déplacement des agents de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).

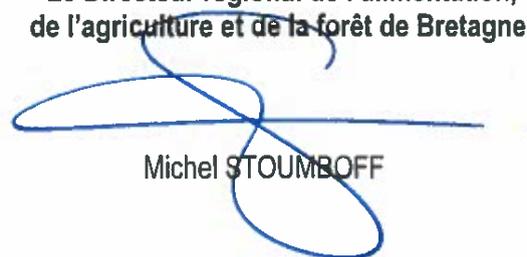
Article 4 : la décision DRAAF portant subdélégation de signature prise pour l'exécution des missions de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 30 avril 2019, est abrogée.

Article 5 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la préfecture de la région de Bretagne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne,



Michel STOUMBOFF

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2019-09-18-006

emetteur

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté préfectoral du 16 septembre 2019
portant subdélégation de signature à des fonctionnaires
de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M.Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 17 octobre 2016 nommant M.Michel ROUSSEL, inspecteur et conseiller de la création, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à M.Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique CHARLOT, directrice régionale-adjointe,
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale,

dans la plénitude de la délégation de signature donnée au directeur régional des affaires culturelles de Bretagne par arrêté de la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 6 septembre 2019 ;

- M. Alexander ENTZER, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine,
- Mme Sandra LE DEVEHAT, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France,
- M. Christophe SOUCHE, architecte urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France,

pour ce qui concerne leurs **attributions strictement départementales**.

Article 2

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Pour le préfet et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles

signé

Michel ROUSSEL

préfecture de région

R53-2019-09-18-001

RAA - délégation de signature à M

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à M. Alain JACOBSONNE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Règlement (UE) No 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché (dit règlement sur le bois de l'UE – RBUE) ;

Vu Règlement d'exécution (UE) No 607/2012 de la Commission du 6 juillet 2012 sur les modalités d'application relatives au système de diligence, ainsi qu'à la fréquence et à la nature des contrôles à effectuer auprès des organisations de contrôle conformément au règlement (UE) no 995/2010 du Parlement Européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-665 du 10 juin 2015 portant diverses dispositions d'application de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et diverses mesures de clarification et de simplification, notamment son article 9 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Alain JACOBSONNE, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux contrôles du règlement sur le bois de l'UE (RBUE) relevant du Ministère de la Transition écologique et solidaire, à l'exception :

- des courriers ou mémoires de saisine adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des données techniques, factuelles ou statistiques.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Alain JACOBSOONE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée à la préfète de la région Bretagne pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **18 SEP. 2019**

La Préfète



Michèle KIRRY